

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1683

présenté par

M. Seitlinger, M. Hetzel, M. Bazin, M. Viry, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, M. Dubois,
Mme Bazin-Malgras, M. Brigand et M. Ray

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 7, après les mots :

« sur le territoire »,

insérer les mots :

« la production agricole nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 1^{er} vise à définir les politiques publiques à améliorer afin de renforcer la souveraineté agricole du pays.

La définition de la souveraineté agricole de la France doit comprendre dans son acception la production nationale. Elle est essentielle dans la mesure où elle permet à la France de garantir sa sécurité alimentaire, de renforcer son indépendance économique, d’assurer le contrôle de la qualité et de la sécurité alimentaire.

Le présent amendement vise ainsi à rappeler aux législateurs et aux administrateurs que la défense de la souveraineté agricole passe nécessairement par celle de la production nationale, et de fait par le soutien aux agriculteurs français qui en sont les artisans.